

**VILLE DE MÉTIS-SUR-MER
PROVINCE DE QUÉBEC**

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
TENUE LE 08 JUILLET 2024**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Métis-sur-Mer tenue le lundi 08 juillet 2024 à compter de 19 h 30.

Présents sont les Conseillers Alexandre Tanguay, Carmen Migneault, Simon Brochu, Christopher Astle et Tracy Sim, formant quorum sous la présidence du maire, M. Jean-Pierre Pelletier
Est aussi présente : Mme Isabelle Dion, directrice générale et greffière-trésorière par intérim.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

**RÉSOLUTION #24-07-175
OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Mme la Conseillère Tracy Sim et résolu à l'unanimité que l'assemblée ordinaire du Conseil de la Ville de Métis-sur-Mer soit ouverte à 19 h 30.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**RÉSOLUTION #24-07-176
LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.**

Il est proposé par Mme la Conseillère Carmen Migneault et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant pour la séance :

- 1. Ouverture et présences**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Approbation des procès-verbaux de :**
 - 3.1** La séance ordinaire tenue le 3 juin 2024;
 - 3.2** La séance extraordinaire tenue le 10 juin 2024;
 - 3.3** La séance extraordinaire (ajournement) tenue le 11 juin 2024;
 - 3.4** La séance extraordinaire tenue le 26 juin 2024;
 - 3.5** La séance extraordinaire tenue le 4 juillet 2024;
- 4. Rapports mensuels des comités**
 - 4.1** Arrondissement MacNider;
 - 4.2** Comité local de développement;
 - 4.3** Comité des Loisirs;
 - 4.4** Comité de la bibliothèque;
 - 4.5** Comité d'embellissement.
 - 4.6** Comité du Phare;
- 5. Trésorerie**
 - 5.1** Comptes fournisseurs de juin 2024;
- 6. Administration**
 - 6.1** Demande de révision de la Loi sur la fiscalité municipale pour les taxes de la sureté du Québec
 - 6.2** Règlement 24-179 sur les modalités de publication des avis publics
 - 6.3** Octroi du contrat pour les travaux au poste de surpression d'eau potable
 - 6.4** Octroi du contrat pour la surveillance des travaux au poste de surpression d'eau potable
 - 6.5** Règlement 24-184 décrétant l'installation d'infrastructures d'aqueduc et d'égoût pour le projet de développement résidentiel de la Place des Marronniers
 - 6.6** Résolution d'appui pour le Phare
 - 6.7** Résolution d'appui pour Héritage Bas-Saint-Laurent
- 7. Travaux publics**

Rien
- 8. Urbanisme**
 - 8.1** Règlement sur les locations à court terme
- 9. Service incendie et sécurité civile**

Rien
- 10. Loisirs et cultures**

Rien
- 11. Périodes de questions (règl. 18-122 – 30 minutes max.)**
- 12. Levée de la séance**

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE :

3.1 La séance régulière tenue le 03 juin 2024

RÉSOLUTION #24-07-177

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE LA VILLE DE MÉTIS-SUR-MER TENUE LE 03 JUIN 2024

Chaque membre du Conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire de la Ville de Métis-sur-Mer tenue à la salle du conseil, 138 Principale, Métis-sur-Mer, le lundi 3 juin 2024 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture (Art. 333, LCV).

Il est proposé par M. le Conseiller Alexandre Tanguay et résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal.

3.2 La séance extraordinaire tenue le 10 juin 2024

RÉSOLUTION #24-07-178

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DE LA VILLE DE MÉTIS-SUR-MER TENUE LE 10 JUIN 2024

Chaque membre du Conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire de la Ville de Métis-sur-Mer tenue à la salle du conseil, 138 Principale, Métis-sur-Mer, le lundi 10 juin 2024 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture (Art. 333, LCV).

Il est proposé par Mme la Conseillère Tracy Sim et résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal.

3.3 La séance extraordinaire (ajournement de la séance du 10 juin) tenue le 11 juin 2024

RÉSOLUTION #24-07-179

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE (AJOURNEMENT) DE LA VILLE DE MÉTIS-SUR-MER TENUE LE 11 JUIN 2024

Chaque membre du Conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire de la Ville de Métis-sur-Mer tenue à la salle du conseil, 138 Principale, Métis-sur-Mer, le mardi 11 juin 2024 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture (Art. 333, LCV).

Il est proposé par Mme la Conseillère Carmen Migneault et résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal.

3.4 La séance extraordinaire tenue le 26 juin 2024

RÉSOLUTION #24-07-180

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DE LA VILLE DE MÉTIS-SUR-MER TENUE LE 26 JUIN 2024

Chaque membre du Conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire de la Ville de Métis-sur-Mer tenue à la salle du conseil, 138 Principale, Métis-sur-Mer, le mercredi 26 juin 2024 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture (Art. 333, LCV).

Il est proposé par M. le Conseiller Simon Brochu et résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal.

3.5 La séance extraordinaire tenue le 4 juillet 2024

RÉSOLUTION #24-07-181

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DE LA VILLE DE MÉTIS-SUR-MER TENUE LE 4 JUILLET 2024

Chaque membre du Conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire de la Ville de Métis-sur-Mer tenue à la salle du conseil, 138 Principale, Métis-sur-Mer, le jeudi 4 juillet 2024 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture (Art. 333, LCV).

Il est proposé par M. le Conseiller Alexandre Tanguay et résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal.

4. RAPPORTS MENSUELS DES COMITÉS

4.1 Conseil d'arrondissement MacNider

Prochain conseil d'arrondissement : 9 août 2024 à 19h
Présentation du projet Métis Ensemble au Town Hall par Mme la Conseillère Tracy Sim le 16 juillet 2024.

4.2 Comité de développement

Rien de nouveau.

4.3 Comité des Loisirs

Rien de nouveau.

4.4 Comité de la bibliothèque

Rien de nouveau.

4.5 Comité d'embellissement

Rien de nouveau.

4.6 Comité du Phare

Rien de nouveau.

5. TRÉSORERIE

5.1 Comptes fournisseurs de juin 2024

RÉSOLUTION #24-07-182 **COMPTES FOURNISSEURS DE JUIN 2024**

Il est proposé par M. le Conseiller Alexandre Tanguay et résolu à l'unanimité que le conseil de la Ville de Métis-sur-Mer adopte la liste des déboursés pour juin 2024 pour un montant de 71 352.30 \$, adopte la liste des comptes à payer de juin 2024 pour un montant de 142 888.89 \$ et autorise la trésorière à faire le paiement de ces comptes. La trésorière certifie la disponibilité des crédits pour effectuer les paiements précités.

6. ADMINISTRATION

6.1 Demande de révision de la Loi sur la fiscalité municipale pour les taxes de la sureté du Québec

RÉSOLUTION #24-07-183 **DEMANDE DE RÉVISION DE LA LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE POUR LES TAXES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la Municipalité d'Upton, par la résolution numéro 2024-04-81, pour la demande de révision de la *Loi sur la fiscalité municipale pour les taxes de la Sûreté du Québec*;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le gouvernement du Québec peut introduire des taxes sur les services de la Sûreté du Québec (SQ);

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales doivent déboursés 50% des coûts pour le service de la SQ selon le règlement prévu à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE le fardeau fiscal des municipalités ne cesse de s'accroître;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales sont assujetties aux décisions gouvernementales concernant le financement de la SQ;

CONSIDÉRANT QUE les contribuables locaux subissent une pression fiscale croissante en raison de cette contribution élevée;

CONSIDÉRANT QUE le taux de la SQ est actuellement déterminé de manière unilatérale, sans consultation ni prise en compte des besoins et des capacités financières des municipalités;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. le Conseiller Christopher Astle et résolu à l'unanimité :

DE demander formellement au gouvernement du Québec une révision de la *Loi sur la fiscalité municipale relative aux services policiers*, afin de revoir à la baisse la charge fiscale imposée aux municipalités pour le financement de la Sûreté du Québec;

DE transmettre la présente résolution aux instances suivantes, soit au ministère des Affaires municipales, au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec, au député de Maskinongé, à l'Association des directeurs municipaux du Québec, à la Fédération des municipalités du Québec, à l'Union des municipalités du Québec, aux MRC et Municipalités du Québec.

6.2 Règlement sur les modalités de publication des avis publics

RÉSOLUTION #24-07-184

ADOPTION DU RÈGLEMENT 24-179 PORTANT SUR LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

ATTENDU QUE le projet de loi 122, *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, sanctionné le 16 juin 2017 abolit l'obligation des municipalités de publier les avis publics dans les journaux;

ATTENDU QU'une municipalité peut adopter un règlement afin de déterminer les modalités de publication de ses avis publics;

ATTENDU QUE le Conseil désire adopter un règlement à la suite du pouvoir qui lui est octroyé;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné à cet effet par M. le Conseiller Simon Brochu et dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire tenue le 03 juin 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la Conseillère Carmen Migneault, que par le présent règlement, soit ordonné et statué ce qui suit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Tout avis public donné pour des fins municipales se fait seulement par affichage au bureau de la municipalité, par publication sur le site Internet officiel de la Ville de Métis-sur-Mer.

Article 3

Un avis public court du jour où il a été publié sur le site Internet officiel de la Ville. Il prend effet selon les délais prévus par la loi. Dans tous les cas, le jour où l'avis a été publié ne compte pas.

Article 4

Un avis public ainsi que l'ensemble des documents rattachés sont publiés sous forme électronique en format de document portable (PDF).

Article 5

L'en-tête d'un avis public doit comprendre le logo de la Ville ainsi que la mention « avis public » ou « avis d'appel d'offres », centré et en majuscules.

Malgré le premier alinéa, les avis publics relatifs aux élections municipales sont publiés selon les formulaires produits par le Directeur général des élections du Québec (DGEQ).

Article 6

Les avis concernant les appels d'offres sont publiés selon les règles prévues au présent règlement ainsi qu'aux obligations prévues par la loi pour tout système électronique d'appel d'offres publics notamment le SEAO.

Article 7

Le présent règlement abroge et remplace tout règlement et dispositions antérieures incompatibles avec le présent règlement.

Article 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

6.3 Octroi du contrat pour les travaux au poste de surpression d'eau potable

RÉSOLUTION #24-07-185

OCTROI DU CONTRAT POUR LES TRAVAUX AU POSTE DE SURPRESSION D'EAU POTABLE

Il est proposé par Mme la Conseillère Tracy Sim et résolu à l'unanimité que le conseil de la Ville de Métis-sur-Mer octroi le contrat de mise à jour du poste de surpression d'eau potable à l'entreprise Turcotte (1989) inc. au montant de 294 669.43 \$ plus les taxes applicables, étant le plus bas soumissionnaire lors de l'appel d'offres publié sur le système électronique d'appels d'offres du gouvernement du Québec (SEAO). L'octroi de ce contrat est conditionnel à l'acceptation du règlement d'emprunt numéro 24-183 au ministère des Affaires municipales.

Les résultats de l'appel d'offres public se détaillent comme suit :

Soumissionnaire	Montant avant les taxes
Filtrum inc.	373 438.80 \$
Groupe Québéco	487 467.71 \$
Turcotte (1989) inc.	294 669.43 \$
Groupe Ohmega	451 620.06 \$
Brébeuf mécanique de procédé inc.	426 542.99\$

6.4 Octroi du contrat pour la surveillance des travaux au poste de surpression d'eau potable

RÉSOLUTION #24-07-186

OCTROI DU CONTRAT POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX AU POSTE DE SURPRESSION D'EAU POTABLE

Il est proposé par M. le Conseiller Alexandre Tanguay Sim et résolu à l'unanimité que le conseil de la Ville de Métis-sur-Mer octroi le contrat de la surveillance des travaux de mise à jour du poste de surpression d'eau potable à la firme Tetra Tech au montant de 53 990.00\$ \$ plus les taxes applicables. L'octroi de ce contrat est conditionnel à l'acceptation du règlement d'emprunt numéro 24-183 au ministère des Affaires municipales.

6.5 Règlement 24-184 décrétant l'installation d'infrastructures d'aqueduc et d'égout pour le projet de développement résidentiel de la Place des Marronniers

RÉSOLUTION #24-07-187

RÈGLEMENT 24-184 DÉCRÉTANT L'INSTALLATION D'INFRASTRUCTURES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT POUR LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DE LA PLACE DES MARRONNIERS

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Construction Métis a déposé à la Ville un plan projet de développement pour le projet de développement résidentiel de la Place des Marronniers selon le plan cadastral parcellaire réalisé par l'arpenteur-géomètre Olivier Pelletier, du numéro 1289 de ses minutes et daté du 24 avril 2024.

CONSIDÉRANT QUE la Ville et le titulaire ont convenue d'une entente entre les partenaires du partenariat publics collectif (PPC) pour le développement de la Place des Marronniers, le 4 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a déposé un rapport de caractérisation écologique – Développement résidentiel de la Place des Marronniers, par la firme Tetra Tech, en date du 11 janvier 2024, sous la référence #49384TT;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a déposé un rapport de caractérisation environnementale de site – Phase II – Développement résidentiel de la Place des Marronniers, par la firme LER, en date du 20 juillet 2023, sous la référence #30-175-00-01;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a déposé un rapport de caractérisation environnementale de site – Phase I – Développement résidentiel de la Place des Marronniers, par la firme GHD, en date du 14 décembre 2022, sous la référence #12580209-E1;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a déposé une note technique relative à une étude de capacité des réseaux existants pour la construction d'un nouveau développement résidentiel – Place des Marronniers – extension des services par la firme Traita Tech en date du 17 mars 2023, et de sa révision 01, en date du 10 mai 2023, sous la référence 49384TT;

CONSIDÉRANT QUE Construction Métis et la Ville ont signé une entente relative à des travaux municipaux, et ce conformément règlement numéro 12-74 le 2 juillet 2024;

CONSIDÉRANT l'article 19 de la *Loi sur les compétences municipales*, donnant compétence à la Ville d'adopter un règlement en matière d'environnement, laquelle compétence inclut l'aqueduc et l'égout;

CONSIDÉRANT l'article 2.1 du *Règlement relatifs aux conditions d'émission de permis de construction numéro 08-40* de la Ville, lequel établit notamment que, pour qu'un permis de construction soit accordé, les services d'aqueduc et d'égout ayant faits l'objet d'une autorisation ou d'un permis délivré en vertu de la Loi doivent être établis sur la rue en bordure de laquelle la construction est projetée ou encore que le règlement décrétant leur installation doit être en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'adopter le présent règlement décrétant le déploiement des services d'aqueduc et d'égout à Place des Marronniers;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le 04 juillet 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller Simon Brochu et résolu à l'unanimité que

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ET IL EST RÉSOLU QUE le règlement portant le numéro 24-184 intitulé « Règlement décrétant l'installation d'infrastructures d'aqueduc et d'égout pour le projet de développement résidentiel de la Place des Marronniers » soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

ARTICLE 1 Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Le conseil municipal décrète l'installation d'infrastructure d'aqueduc et d'égout pour le projet de développement résidentiel de la Place des Marronniers et autorise Construction Métis à compléter les travaux de construction des infrastructures relativement au projet de développement résidentiel sur les lots 5 933 400, 5 933 533, 5 933 550, 5 934 452, 5 935 355, 6 267 801, et 6 579 853, tel qu'indiqués aux plans et devis, no de projet : 53-2-09048-24-01, tel que préparés par le service d'ingénierie et Infrastructures de la Fédération Québécoise des municipalités (FQM), de mai 2024.

ARTICLE 3 Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

6.6 Résolution d'appui pour le Phare

RÉSOLUTION #24-07-187-1

RÉSOLUTION D'APPUI POUR LE PHARE DE LA POINTE-MITIS À DÉPOSER AU PROGRAMME DE PATRIMOINE CANADA

Il est proposé par Mme la Conseillère Tracy Sim et résolu à l'unanimité que le conseil de la Ville de Métis-sur-Mer appui le comité du Phare de la Pointe-Mitis à déposer une demande de soutien financier au Fonds du legs de Patrimoine Canada pour la célébration du 150^e anniversaire du Phare.

6.7 Résolution d'appui à Héritage Bas-Saint-Laurent

RÉSOLUTION #24-07-187-2

RÉSOLUTION D'APPUI POUR LE PROJET D'HÉRITAGE BAS-SAINT-LAURENT

Il est proposé par Mme la Conseillère Carmen Migneault et résolu à l'unanimité que le conseil de la Ville de Métis-sur-Mer appui l'organisme Héritage Bas-Saint-Laurent à déposer une demande de soutien financier au Fonds Région et ruralité pour la rénovation de leur nouveau bâtiment situé au 160, rue Principale, à Métis-sur-Mer.

7. TRAVAUX PUBLICS

Rien.

8. URBANISME

8.1 Règlement sur les locations à court terme

RÉSOLUTION #24-07-188

RÈGLEMENT 24-182 SUR LES USAGES CONDITIONNELS

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) prévoit que le conseil municipal peut adopter un règlement sur les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a entrepris une modification de son règlement de zonage afin de tenir compte de la situation du logement et de l'impact des résidences de tourisme sur le logement

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion pour le présent règlement a été donné le 3 juin 2023.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. le Conseiller Alexandre Tanguay et résolu à l'unanimité que le conseil municipal adopte le règlement numéro 24-182 sur les usages conditionnels tel que présenté en annexe 1.

9. SERVICE INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

Rien.

10. LOISIRS ET CULTURE

Rien.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de question débute à 19 h 40 et se termine à 20 h 10.

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION #24-07-189

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Conseiller Simon Brochu propose que la présente séance soit levée à 20 h 10.

Jean-Pierre Pelletier, maire

Isabelle Dion,
Directrice générale et Greffière-trésorière par intérim